

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCYRSSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 14

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELLOT Christine, PARENT Monique, THIEFFRY Martine  
Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, VERCYRSSE Olivier

Etaient excusés : Monsieur LEMAIRE Aurélien ayant donné procuration à VERCYRSSE Olivier, LEROY Bertrand ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis, PAUL Christine ayant donné procuration à MASSELLOT Catherine

Etaient absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEFEBVRE Francis est nommé secrétaire de séance

N° : 2025-28

**FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC) – ENVELOPPE 2022-2025 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC PAYSAGER ET DU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le projet qui fait l'objet de la présente demande concerne les travaux d'aménagement du parc paysager et du cimetière communal.

Le coût des travaux a été estimé à 410 529,41 €.

La commune dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2022-2025 d'un montant de 155 914,14 €.

Il est proposé de solliciter pour partie le fonds de concours octroyé à la commune par la CCPC. Pour mémoire, le règlement des fonds de concours précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, il est possible de déposer une demande de fonds de concours à hauteur de 155 914,14 euros soit 37,98 % du coût estimé des travaux dans leur totalité.

Ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en cas d'obtention de la subvention ADVB déposée cette année et/ou si les travaux ne sont pas réalisés dans leur totalité (pour mémoire 2 tranches fermes et 1 tranche conditionnelle).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi d'un fonds de concours à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes,

Considérant que la commune de Camphin en Pévèle dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2022-2025 d'un montant de 155 914,14 €.

Dès lors, il convient de solliciter l'octroi de ce fonds de concours pour le projet d'aménagement du parc paysager et du cimetière communal ;

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	%
Fonds de concours CCPC	155 914,14 €	37,98
Commune de Camphin en Pévèle	254 615,27 €	62,02
<b>TOTAL</b>	<b>410 529,41 €</b>	<b>100,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour le projet d'aménagement du parc paysager et du cimetière communal.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de Communes identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de Communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune.

Pour extrait certifié conforme  
Délibération signée le 27 juin 2025

Le Maire,

Olivier VERCUYSE


